

DÉLIBÉRATION N° 2.05
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022
À LA SALLE DES FÊTES D'ANCÔNE (26200)
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME VALÉRIE ARNAVON

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes d'Ancône (26200), sous la présidence de Madame Valérie ARNAVON.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Hervé ANDEOL, Mme Anne BELLE, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Allain DORLHIAC, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY (à partir de la délibération n° 1.01), M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Cyril MANIN, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Marie-Pierre PIALLAT (à partir de la délibération n° 4.00), M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : M. Bruno ALMORIC (pouvoir à Mme Catherine VIALE), Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. Laurent LANFRAY), M. Julien CORNILLET (pouvoir à Mme Valérie ARNAVON), M. Norbert GRAVES (pouvoir à M. Fermin CARRERA), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Corinne HERAUDEAU (pouvoir à M. Yannick ALBRAND), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Dorian PLUMEL), M. Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Mme Anne BELLE), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir à M. Jacques ROCCI), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Eric PHELIPPEAU (pouvoir à M. Yves LEVEQUE), Mme Marie-Pierre PIALLAT (pouvoir à Mme Christel FALCONE jusqu'à la délibération n° 3.00), Mme Vanessa VIAU (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Demet YEDILI (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN).

EXCUSÉS : M. Karim BENSID-AHMED, Mme Françoise CAPMAL, M. Julien DECORTE, Mme Maryline ROISSAC.

ABSENTS : Mme Josiane DUMAS, Mme Danièle JALAT, M. Laurent LANFRAY (pour la délibération n° 1.00).

Secrétaire de séance : Mme Aurore DESRAYAUD

2.05 _ DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR HABITAT DAUPHINOIS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS « ALLÉE DU MOULIN II » À LA BÂTIE ROLLAND

M. Daniel BUONOMO, Vice-président, rapporteur expose à l'assemblée :

HABITAT DAUPHINOIS sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement d'un emprunt qu'il a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 783 927 € pour le financement d'une opération de construction de 6 logements « Allée du Moulin II » à La Bâtie Rolland.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce, aux conditions suivantes :

Article 1 :

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 783 927 euros souscrit par HABITAT DAUPHINOIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131490 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 587 945.25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABITAT DAUPHINOIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à HABITAT DAUPHINOIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations, Banque des Territoires et l'emprunteur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention : M. Allain DORLHIAC), DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5111-4 et L.5216.1 et suivants,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.331-8, R.431-57 à R.431-60,

Vu le contrat de prêt n° 131490 en annexe signé entre HABITAT DAUPHINOIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 75 % du montant total du prêt,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le

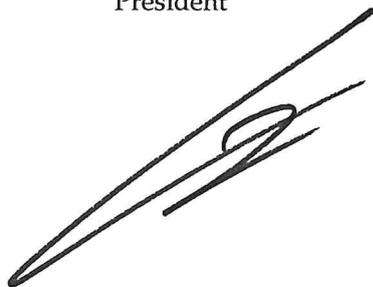
tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission
au représentant de l'État dans le département et de sa publication

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 29 septembre 2022

Julien CORNILLET
Président



Aurore DESRAYAUD
Secrétaire de séance

